

EARL DE SARIGNY
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
au capital de 507.795,27 euros
Ferme de Sarigny - LA CHAPELLE MONTHODON
02330 VALLEES EN CHAMPAGNE
RCS SOISSONS 419 496 310

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUIN 2023
AU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf juin, les associés tous gérants, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Sont présents :

Monsieur Olivier, Jean, Georges PICART

né le 20 janvier 1976 à CHATEAU THIERRY (Aisne)

époux de Madame Céline FERRAND

née le 19 février 1975 à CHATEAU THIERRY (Aisne)

demeurant ensemble Ferme de Sarigny – 02330 LA CHAPELLE MONTHODON

marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître HOUZAI, notaire à DORMANS (Marne) le 22 avril 2001 établi préalablement à son union célébrée à la Mairie de LA CHAPELLE MONTHODON (Aisne) le 28 avril 2001 ; lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire à ce jour.

de nationalité française

Associé exploitant et gérant titulaire de 33.310 parts sociales

Madame Céline, Sophie, Christelle PICART, née FERRAND

née le 19 février 1975 à CHATEAU THIERRY (Aisne)

épouse de Monsieur Olivier, Jean, Georges PICART

né le 20 janvier 1976 à CHATEAU THIERRY (Aisne)

demeurant ensemble Ferme de Sarigny – 02330 LA CHAPELLE MONTHODON

mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître HOUZAI, notaire à DORMANS (Marne) le 22 avril 2001 établi préalablement à son union célébrée à la Mairie de LA CHAPELLE MONTHODON (Aisne) le 28 avril 2001 ; lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire à ce jour.

de nationalité française

Associée exploitante et gérante titulaire de 2 parts sociales

OP CP

Préalablement à l'examen de cet ordre du jour, le gérant a rappelé l'historique sociétaire suivant :

EXPOSE PREALABLE :

1°) Constitution du GAEC

Par acte authentique reçu par Maître Jacques HOUZAI, notaire à DORMANS (Marne) le 8 juin 1998, enregistré à EPERNAY le 10 juin 1998, bordereau N° 349/9, il a été formé entre Monsieur Bernard PICART, Madame Régine PICART, née KRIKILION et Monsieur Olivier PICART, un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu « DE SARIGNY » au capital social de 374 445,28 €, dont le siège social a été fixé Ferme de Sarigny – 02330 LA CHAPELLE MONTHODON, immatriculé au RCS de SOISSONS sous le numéro 419 496 310.

Sa durée a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

Le Groupement a pour objet l'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui et généralement toutes activités se rattachant à cet objet pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et soient conformes aux textes régissant les G.A.E.C.

2°) Cession de parts sociales du 1^{er} Septembre 1998

Par acte sous seing privé en date à LA CHAPELLE MONTHODON (Aisne), du 1^{er} Septembre 1998, enregistré à CHATEAU THIERRY (Aisne) le 10 Septembre 1998, Folio 65 bordereau 354 numéro 1, Monsieur et Madame Bernard PICART ont cédé à Monsieur Olivier PICART, 4.198 parts sociales numérotées de 15.683 à 19.880.

3°) Cession de parts sociales du 22 Décembre 2008

Par acte sous seing privé en date à LA CHAPELLE MONTHODON (Aisne), du 22 décembre 2008, enregistré à LAON (Aisne) le 29 décembre 2008, bordereau n° 2008/1894 case n° 8, Ext 7704, Monsieur et Madame Bernard PICART ont cédé à Monsieur Olivier PICART, 5.857 parts sociales numérotées de 9.826 à 15.682.

4°) Cession de parts sociales du 13 décembre 2012

Par acte sous seing privé en date à LA CHAPELLE MONTHODON (Aisne), du 13 décembre 2012, enregistré à LAON (Aisne) le 19 décembre 2012, bordereau n° 2012/2 679 case n° 14, Ext 11637, Madame Régine PICART, née KRIKILION, a cédé à Monsieur Olivier PICART, 4 912 parts sociales numérotées de 4 914 à 9 825.

5°) Cession de parts sociales du 17 juin 2016

Par acte sous seing privé en date à LA CHAPELLE MONTHODON (Aisne), du 17 juin 2016, enregistré à LAON (Aisne) le 24 juin 2016, bordereau n° 2016/1162 case n° 13, Ext 3637, Madame Régine PICART, née KRIKILION, a cédé à Madame Céline PICART, née FERRAND, 2 parts sociales numérotées de 4.912 à 4.913.

OP

CP

6°) Cession de parts sociales du 17 juin 2016

Par acte sous seing privé en date à LA CHAPELLE MONTHODON (Aisne), du 17 juin 2016, enregistré à LAON (Aisne) le 24 Juin 2016, bordereau n° 2016/1162 case n° 14, Ext 3639, Madame Régine PICART, née KRIKILION, a cédé à Monsieur Olivier PICART, 5.849 parts sociales numérotées de 24.563 à 30.411.

7°) Assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2016

Aux termes d'une délibération en date à LA CHAPELLE MONTHODON (Aisne), du 17 juin 2016, enregistré à LAON (Aisne) le 24 Juin 2016, bordereau n° 2016/1162 case n° 15, Ext 3640, le capital social a été augmenté d'une somme de 133.350 € pour le porter à la somme de 507.795,27 € divisé en 33.312 parts sociales de 15,24 €, Madame Céline PICART, née FERRAND, a pris la qualité d'exploitante et a été nommée gérante en remplacement de Madame Régine PICART, née KRIKILION, démissionnaire et le GAEC a été transformé en EARL prenant la dénomination sociale de « EARL DE SARIGNY ».

8°) Donation de parts sociales du 4 Août 2016

Aux termes d'un acte notarié en date du 4 Août 2016, reçu par Maître Jacques HOUZAI, notaire à DORMANS, enregistré à Epernay, le 1^{er} Septembre 2016, Bordereau n°2016/890 Case 1, Madame Régine PICART a donné à Monsieur Olivier PICART, 7.812 parts sociales de la société.

9°) Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} Juin 2022

Aux termes d'une délibération en date à LA CHAPELLE MONTHODON (Aisne), du 1^{er} Juin 2022, les associés ont décidé d'opter au régime de l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} Juillet 2022.

Il n'a été apporté aucune modification statutaire depuis.

Ceci étant rappelé, il est procédé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1. VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE**
- 2. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DE PARTS SOCIALES**
- 3. MODIFICATIONS STATUTAIRES**
- 4. PUBLICITE DU PROCES VERBAL ET FORMALITES A ACCOMPLIR**

Ceci étant rappelé, il est procédé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : VALEUR VENALE DE LA PART SOCIALE

Les associés fixent d'un commun accord la valeur vénale et en pleine propriété de la part sociale de la société à **trente et un euros (31 €) l'unité.**

op
cp

Ils reconnaissent que cette valorisation est définitive et s'engagent à ne pas la remettre en cause entre eux, directement ou indirectement, pour la suite des opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DE PARTS SOCIALES

L'assemblée générale extraordinaire a fixé la valeur vénale de la part à un montant de **trente et un euros (31 €) la part.**

Monsieur Olivier PICART est propriétaire de 33.310 parts sociales en propre numérotées de 1 à 4.911 et de 4.914 à 33.312 parts sociales pour les avoir reçues suite à ses apports en nature lors de la constitution de la société, puis acquises suite aux cessions de parts sociales des 1^{er} Septembre 1998, 22 Décembre 2008, 13 Décembre 2012, 17 Juin 2016 et enfin reçues par donation en date du 4 Août 2016, ses droits dans la société s'élèvent donc à un million trente-deux mille six cent dix euros (1.032.610 €).

Monsieur Olivier PICART décide d'annuler huit mille sept cent dix (8.710) parts sociales lui appartenant en propre numérotées de 15.853 à 24.562 et sur les 33.310 parts sociales numérotées de 1 à 4.911 et de 4.914 à 33.312 parts sociales lui appartenant, d'une valeur vénale de trente et un euros (31 €) l'unité soit un montant de deux cent soixante-dix mille dix euros (270.010 €).

Cette somme totale de deux cent soixante-dix mille dix euros (270.010 €) sera créditée sur le compte courant de **Monsieur Olivier PICART.**

Les associés décident de réduire le capital social d'une somme de **cent trente-deux mille sept cent quarante euros et quarante centimes (132.740,40 €)** et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit **cinq cent sept mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-sept centimes (507.795,27 €)** à la somme de **trois cent soixante-quinze mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-sept centimes (375.054,87 €)** par voie d'annulation de **huit mille sept cent dix (8.710) parts sociales** numérotées de 15.853 à 24.562, au prix de **trente et un euros (31 €)** par part annulée.

Par le seul fait de leur annulation, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés à compter de ce jour.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'annulation du nombre de parts ainsi décidés et la réduction corrélative de capital.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de l'« EARL DE SARIGNY » se trouve réduit à la somme de **trois cent soixante-quinze mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-sept centimes (375.054,87 €)** à compter de ce jour divisé en

OP
CP

vingt-quatre mille six cent deux (24.602) parts sociales de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) chacune numérotées de 1 à 15.852 et de 24.563 à 33.312.

Les associés prennent acte que la différence entre le montant de l'annulation des **huit mille sept cent dix (8.710) parts sociales** par l' « EARL DE SARIGNY », soit **deux cent soixante-dix mille dix euros (270.010 €)** et le montant de la réduction du capital social, soit **cent trente-deux mille sept cent quarante euros et quarante centimes (132.740,40 €)** constitue une perte comptable exceptionnelle pour la société, à inscrire comme telle au poste du bilan comptable d'un montant de **cent trente-sept mille deux cent soixante-neuf euros et soixante centimes (137.269,60 €)**.

Les associés acceptent à l'unanimité que ces opérations se réalisent à **compter de ce jour**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier, à **compter de ce jour**, l'article 7 et 8 des statuts de l' « EARL DE SARIGNY », comme suit :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-quinze mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-sept centimes (375.054,87 €).

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 : PARTS SOCIALES

a) Valeur nominale et nombre :

Le capital social est divisé en **vingt-quatre mille six cent deux (24.602) parts sociales** d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-quatre centimes (15,24 €) chacune, portant les numéros **1 à 15.852 et de 24.563 à 33.312** qui sont attribuées aux associés et réparties entre eux comme suit :

1/ Monsieur Olivier PICART à concurrence de **24.600** parts sociales dont :

- 170 parts numérotées de 15.683 à 15.852 inclus, acquises de Monsieur et Madame Bernard PICART le 1^{er} Septembre 1998.
- 5.857 parts numérotées de 9.826 à 15.682 inclus acquises de Monsieur et Madame Bernard PICART le 22 Décembre 2008.

OP
CP

- 4.912 parts numérotées de 4.914 à 9.825 inclus, acquises de Madame Régine PICART-KRIKILION le 13 Décembre 2012.
- 5.849 parts numérotées de 24.563 à 30.411 inclus, acquises de Madame Régine PICART – KRIKILION le 17 Juin 2016
- 7.812 parts numérotées de 1.à 4.911 et de 30.412 à 33.312 inclus, en vertu de la donation-partage du 4 Août 2016

Les 8.710 parts sociales numérotées de 15.853 à 24.562 inclus ayant été annulées suite à la réduction du capital social en date du 29 Juin 2023.

2/ Madame Céline PICART, née FERRAND, à concurrence de 2 parts sociales numérotées de 4.912 à 4.913 acquises de Madame Régine PICART, née KRIKILION le 17 Juin 2016.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : PUBLICITE DU PROCES VERBAL ET FORMALITES A ACCOMPLIR

Une information du présent procès verbal sera effectuée par les gérants auprès de la Mutualité Sociale Agricole et de la banque.

Connaissance prise des dispositions des articles L 331-1 et 2 du code rural, les associés précisent que les présentes modifications ne sont pas soumises à autorisation préalable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Une inscription modificative sera effectuée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés compétent via le Centre de Formalités des Entreprises Agricoles.

Les associés informeront également des présentes modifications les tiers intéressés notamment les partenaires économiques de la société (clients, fournisseurs, créanciers,...) ainsi que les bailleurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à LA CHAPELLE MONTHODON, le 29 Juin 2023 en 5 exemplaires destinés aux diverses formalités et un qui sera reproduit sur le registre des délibérations.

Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Les associés

M. Olivier PICART

Lu et approuvé

 cp

Mme Céline PICART
 née FERRAND

Lu et approuvé

 op
 cp